

RLB/MRH

Rémire-Montjoly, le 02 mai 2023

V/Réf. :

Affaire suivie : Maureen ROSE-HELENE, Responsable QHSE

Tél : 05 94 29 67 16

[m.rose-helene@portdeguyane.fr](mailto:m.rose-helene@portdeguyane.fr)

### CIRCULAIRE DPD-01-2023

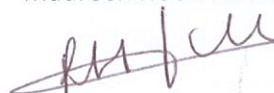
#### Objet : Rappel des consignes de sécurité et modalités de circulation au GPM-Guyane

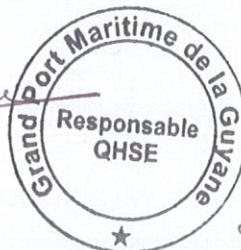
La Direction du GPM-Guyane rappelle à l'ensemble des usagers portuaires, les consignes de sécurité et modalités de circulation à respecter afin de préserver la sécurité de tous.

Les règles sont les suivantes :

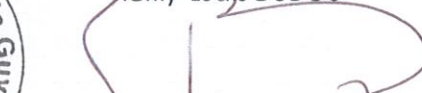
- Respect du code de la route à l'intérieur du terminal à conteneur hors engins de manutention
- Respect du sens de circulation et de la signalétique verticale et horizontale
- Respect de la limitation de vitesse à 20 km/h
- Engins de manutention portuaire prioritaires sur la circulation des autres véhicules
- Circulation des deux-roues interdite (excepté deux-roues propriété du GEMAG, dans le cadre de son activité, avec port obligatoire du casque et du gilet haute visibilité)
- Circulation des deux-roues des lamaneurs (avec port obligatoire du casque et du gilet haute visibilité) autorisée uniquement pour rejoindre leur atelier quai 3
- Circulation piétonne interdite en dehors des zones matérialisées
- Interdiction de stationner en zone de manutention navires dont la limite est matérialisée par le zébra rouge
- Obligation de tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du port d'avoir un titre d'autorisation de circulation, et de mettre en fonction un gyrophare de signalisation ou les feux de détresse à défaut
- Obligation de porter les EPI réglementaires dans le cadre de l'activité professionnelle des intervenants, dès l'accès au port : gilet haute visibilité, ...
- Obligation aux transporteurs de porter l'ensemble des EPI lors des opérations de chargement/déchargement (casque, gants, gilet haute visibilité, chaussures de sécurité)
- Obligation aux transporteurs de circuler dans les voies prévues à cet effet ; au-delà (notamment en bord à quai), autorisation de la manutention requise (MD, hors gabarit, ...)

Maureen ROSE-HELENE

  
Responsable QHSE



Rémy-Louis BUDOC

  
Membre du Directoire

PJ : Plan de circulation provisoire des poids lourds et véhicules légers sur le terminal à conteneurs avril 2023



**Plan de circulation provisoire des poids lourds et véhicules légers sur le terminal à conteneurs avril 2023**